



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6486</b>	De <b>Mme Aurélie Trouvé</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement maternel et primaire	<b>Tête d'analyse</b> >Intégration de l'école Jean Renoir à Noisy-le- Sec au dispositif REP+	<b>Analyse</b> > Intégration de l'école Jean Renoir à Noisy-le-Sec au dispositif REP+.
Question publiée au JO le : <b>21/03/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/07/2023</b> page : <b>7024</b>		

### Texte de la question

Mme Aurélie Trouvé interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'école Jean Renoir à Noisy-le-Sec. Depuis plusieurs mois, les parents d'élèves de cette école élémentaire au cœur du quartier du Petit-Noisy (QPV Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud) en lien avec le corps enseignant, interrogent sur les raisons qui permettraient d'expliquer le refus d'intégration de leur école au réseau d'éducation prioritaire (REP). Il semblerait pourtant, au vu des récentes données publiées concernant l'indice de positionnement social et culturel des familles (IPS) de l'établissement, qu'il remplit les critères permettant son intégration dans ce dispositif. En effet, son IPS de 67,9 (pour la rentrée 2021) indique clairement un faible taux de capital économique et culturel pour les familles des élèves qui y sont scolarisés. C'est 35 points de moins que la moyenne nationale, 22,35 points de moins que la moyenne du département de la Seine-Saint-Denis (le 3e plus bas). Par ailleurs, on peut observer que l'ensemble des écoles du département et de l'académie de Créteil avec ce niveau d'indice sont intégrées au dispositif REP ou REP +. Cette situation indique clairement un besoin d'attention particulier des services de l'État et l'intégration de l'établissement à un dispositif permettant aux enfants de cette école de bénéficier des moyens adéquats pour qu'ils puissent réussir, comme tout autre enfant de la République. Elle souhaite donc connaître sa position sur cette situation et les mesures qui permettraient à cet établissement d'entrer dans le dispositif REP+ dans les plus brefs délais.

### Texte de la réponse

La carte actuelle de l'éducation prioritaire est constituée de 1 092 réseaux d'éducation prioritaire. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a annoncé le 9 décembre 2022 la mise en œuvre des travaux de révision de la carte pour tenir compte des évolutions socio-économiques dans les territoires. Les analyses techniques et territoriales vont débiter prochainement. L'indice de position sociale (IPS) a permis de mettre en évidence ces évolutions et il est constaté que l'IPS moyen des collèges publics hors de l'éducation prioritaire est de 106 alors qu'il est de 74,4 en REP+ et 85,3 en REP. Dans le cas particulier de l'école primaire Jean Renoir, ouverte en 2019 et rattachée au collège René Cassin (qui n'est pas labellisé éducation prioritaire), son IPS s'explique par le fait qu'elle n'a d'abord accueilli que les élèves d'un secteur placé en politique de la ville avant d'accueillir, progressivement, des cohortes davantage mixtes socialement. Ainsi, son IPS, qui était de 67,9 pour la rentrée 2021, est de 82 pour cette rentrée avec une prévision d'évolution à la hausse. Les autorités académiques restent particulièrement vigilantes et attentives à l'évolution et à l'accompagnement de cette école.

